

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 16044

présenté par

M. Delaporte et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement faisant le bilan de l'application de l'article 111 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023. Ce rapport analyse plus largement les inégalités à la retraite vécues par les assurés conjoints de personnels militaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe des députés socialistes et apparentés vise à remettre un rapport au Parlement sur les inégalités à la retraite vécues par les conjoints et conjoints des personnels militaires. Ce rapport pourra se pencher sur plusieurs propositions portées par l'association Women Forces, notamment la cessibilité de bonifications du militaire, la reconnaissance de trimestres de bonification au titre du soutien à la condition militaire, la neutralisation des décotes multiples, le maintien du lien avec la caisse primaire de l'assurance maladie à l'étranger, la portabilité de la protection sociale métropolitaine en outre-mer.